



Remboursement de depot de garantie

Par **genta**, le **28/04/2010** à **17:21**

Bonjour, rn en date du 6 février, nous avons signé une location annuelle prenant effet le 1er juin un dépôt de garantie de 1600€ m'a été versé, or je viens de recevoir aujourd'hui une résiliation et demandant le remboursement du dépôt de garantie, [s]dois-je rembourser cette somme?
rn[/s]rn sachant que j'ai essayé de les joindre par mail, tel, portable, depuis 1 mois aucune réponse et de plus j'ai essayé de contacter le mari est celui a démissionné de son poste depuis le 1er mars. à Nîmes. rn rn cet appartement était en location saisonnière, nous avons perdu une saison, nous avons pris un aller-retour (corse) pour préparer l'appartement (précisé lors de mes appels et mails) donc maintenant nous perdons la saison, rn pouvons nous en dédommager du préjudice, si je dois rembourser, prélever mes frais, vu la négligence et le manque de correction rn rn merci pour votre réponse